

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 28 JANVIER 2016

### DELIBERATION N°2016-09

**OBJET : Mission optionnelle ACFI : désignation de l'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité**

#### Ont participé à la présente délibération :

#### COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, GUILHOT, LAVAL, Mme BRUNET.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme ROQUABERT, MM. CADAS, SANCHEZ, RASPEAU.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

#### COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET, MME COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

#### REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Néant

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme FLOUREUSSES représentée par M. CLEMENT

**Contenu délibération :**

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la réglementation impose aux employeurs publics territoriaux de mettre en place une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Il précise que l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, indique qu'une autorité territoriale peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition d'un agent, désigné sous l'acronyme d'ACFI.

Le Président rappelle qu'en séance du 4 novembre 2015, le Conseil d'Administration du CDG31 a approuvé :

- le principe de développement de la mission d'ACFI,
- une tarification de base de 500€ par journée d'intervention applicable aux différents cadres d'intervention,
- le mandat donné au Président pour établir et signer les conventions de mise à disposition ainsi que les lettres de mission associées.

Le Président précise que l'ACFI est désigné après avis du CHSCT. Il doit avoir suivi la formation obligatoire préalable de 16 jours dispensée par le CNFPT, en application du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Le Président indique que Monsieur Abdeslam TAISSATE, actuellement consultant en prévention et conditions de travail au CDG31, suit le cycle de formation certifiante proposé par l'INSET de Montpellier, conformément à l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Le cycle prendra fin le 10 mars 2016, à la suite d'un jury de certification.

**Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité**

- d'approuver la désignation de Monsieur Abdeslam TAISSATE en qualité d'ACFI sous réserve de sa réussite au jury de certification du cycle de formation d'ACFI et de l'avis du Comité Technique Intercommunal placé auprès du CDG31.

Fait à Labège,  
Le 28 Janvier 2016

Le Président,

Pierre IZARD